



Comptes de communauté non liquidés lors d'une succession

Par flashlook

après un divorce & suite au décès de l'un des ex-époux alors que les comptes de communauté n'ont pas encore été liquidés par le notaire en charge sur ordonnance du JAF

l'héritier a accepté la succession (sous réserve d'actif) et fait régler la succession par un autre notaire ce dernier n'a pas voulu prendre en compte et écarté ces comptes de communauté avec "Récompenses" (comptes contestés par la défunte) estimant que ces comptes de communauté ne lui incombent pas et a passé outre ;

et procédé à la vente du bien réalisé pendant et par la communauté ;

le notaire successoral ne devait-il pas tenir compte des comptes de communauté dressés par son confrère si non à quoi cela servait-il de faire dresser de tels comptes pendant deux dizaines d'années pour les écarter lors de la succession, ?